



COMBATTRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE OU L'IDENTITÉ DE GENRE

” **Reconnaissance
juridique de
l'identité de genre**

Les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe visent à promouvoir et à faire respecter les droits fondamentaux de tous, notamment l'égalité des droits et la dignité de tous les êtres humains, y compris des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT).

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

LES FAITS :

- 12 États membres du Conseil de l'Europe ne prévoient aucune possibilité de changer de nom et de genre.
- 20 États membres font de la stérilisation une condition préalable à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ce qui fait que les personnes transgenres doivent subir une stérilisation légalement prescrite et sous le contrôle de l'État.
- Au moins 10 États membres n'accordent pas aux personnes transgenres le droit d'épouser une personne du sexe opposé à leur nouveau sexe.

Normes et mécanismes du Conseil de l'Europe :

- Réexaminer régulièrement les conditions préalables, y compris celles d'ordre physique, à la reconnaissance juridique d'un changement de genre, et lever celles qui seraient abusives.
- Garantir la reconnaissance intégrale du genre de chaque personne dans tous les domaines de la vie.
- Assurer le changement de nom et de genre de l'intéressé dans les documents officiels de manière rapide, transparente et accessible.
- Assurer le changement de nom et de genre des personnes transgenres par les acteurs non étatiques dans les documents importants tels que les diplômes ou les certificats de travail.